ART. 5 QUATER N° 3015

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 3015

présenté par M. Lioger

ARTICLE 5 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots:

« le président de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les modalités de désignation du député et du sénateur qui siégeront au comité exécutif de l'établissement public Paris Saclay. Ils seront désignés par le Président de leur assemblée respective.